

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 12 février 2026**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, le douze février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué,
En exercice : 11 s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur
Présents : 09 RAMBAUD Christophe, maire.

Absents : 02

Votants : 09

Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, AINOZ Jean-Louis, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, MALINVERNO Jean-Baptiste, MORONI Bruno, SOCQUET-JUGLARD Pierre.

Date de la convocation :
02/02/2026

Absents : BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric.

Secrétaire : MOLLIER Christelle

Délibération 2026-02D05 - Convention d'occupation temporaire de terrains en forêt communale pour captage d'une source et passage d'une conduite d'eau

Monsieur le Maire rappelle que la commune de CREST-VOLAND est propriétaire d'une forêt qui relève du régime forestier (article L211-1 du code forestier). Cette forêt appartient au domaine privé de la commune (article L2212-1 du code général de la propriété des personnes publiques). L'ONF est chargé en vertu des articles L211-1 et L221-2 du code forestier de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable des forêts communales. Dans ce cadre, et plus particulièrement en application de l'article R214.19 du code forestier, toute occupation du sol forestier communal relevant du régime forestier est soumise à l'avis de l'ONF.

A ce titre, l'ONF propose à la commune un projet de convention d'occupation temporaire de terrains en forêt communale relevant du régime forestier de CREST-VOLAND pour captage d'une source et passage d'une conduite d'eau.

Cette convention conclue entre la commune de Crest-Voland, l'ONF et Mme Laurence GUILLAUME propriétaire d'un chalet sis 185 chemin des Chalets Brûlés 73590 CREST-VOLAND, a pour objet de déterminer les conditions applicables à l'occupation temporaire, consenties par la Commune au Bénéficiaire sur le terrain situé en forêt communale (domaine privé de la commune) pour l'occupation de terrains à hauteur de 73.5 m² sur la parcelle A 4466 – Lieu-dit « Lachat » - pour le captage d'une source en forêt communale relevant du régime forestier, le passage d'une conduite d'eau enterrée superficiellement et 3 regards bétonnés dans le but d'une alimentation complémentaire en eau non surveillée à proximité d'un chalet.

Cette convention, prenant effet au 1^{er} janvier 2026, sera conclue pour une durée de 10 ans expirant le 31 décembre 2036. Elle pourra être renouvelée à la demande expresse du bénéficiaire (sous réserve d'une demande formulée 6 mois avant et d'un accord des parties).

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention ci-annexé.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve la convention d'occupation temporaire de terrains en forêt communale pour captage d'une source et passage d'une conduite d'eau selon les modalités ci-dessus exposées ;
- Décide de ne pas demander de redevance annuelle pour cette convention mais précise que les frais de dossier seront à la charge du bénéficiaire ;
- Autorise le maire ou à défaut son représentant, à signer la convention de prestation, ainsi que tous actes afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire
Christophe RAMBAUD

